

ARRETE DU MAIRE N°2026-026
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande de L'OLYMPIC CYCLISTE DE LOCMINE
En vue de la 46^{ème} FLECHE DE LOCMINE

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « 46^{ème} FLECHE DE LOCMINE » les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

Le stationnement est interdit sur les voies communales n°111, 404 et 661, 674 et 352,233 et 266, le temps du passage de la course

La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions des voies empruntées

Des déviations seront mises en place si nécessaire

LE DIMANCHE 22 MARS 2026

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (signaleurs avec signe distinctif, barrières, interdiction, déviations ...) seront installés par le demandeur. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

Article 4 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.

Article 4 : Copies adressées à Stéphane LE CLAINCHE (secrétaire de l'épreuve), La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 26 Janvier 2026
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué



